



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Arrêté 07/2022

Instituant un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

- **Vu** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, modifié par l'arrêté du 28 avril 2008,
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 241-3 et R. 241-12 à R. 241-23
- **Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles**
- **Vu** le code pénal,
- **Vu** le code de la route, notamment l'article L411-1 et R417-11,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, relative à la signalisation des routes et des autoroutes et notamment les articles 55-3 paragraphe C point 2 de la 4ème partie et 118-2 paragraphe C de la 7ème partie,
- **Considérant** la volonté de la commune de faciliter l'accès des personnes handicapées à certains sites
- **Considérant** la volonté de la commune de réserver des places de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu :** samedi de 10h à 11h30



ARRETE

Article 1 : dans le lieu désigné ci-dessous, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Place de l'Eglise, devant la rampe accès piéton de l'église (1 place)

Article 2 : la carte de stationnement pour personnes handicapées devra être conforme au modèle de l'arrêté du 31 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 28 avril 2008,

Celle-ci devra être placée sur le tableau de bord à l'avant du véhicule ou sur le pare-brise avant.

Article 3 : la signalisation par panneaux réglementaires sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 5 : : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la Mairie et sur les panneaux municipaux

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie Nationale de Marines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- *Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 11/04/2022



Le Maire,

Ludovic BAZOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publication ou d'affichage effectuées le 11/04/2022

Liberté • Égalité • Fraternité